

**EPCC « École Supérieure d'Art et de Design
Toulon Provence Méditerranée »
2, parvis des écoles Les Beaux-Arts Chalucet
83000 Toulon**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'EPCC ECOLE SUPERIEURE D'ART DE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE**

**SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU MARDI 12 DECEMBRE 2023**

NOMBRE DE MEMBRES 19		
Présents	Représentés	Absents
13	2	4
<u>OBJET DE LA DELIBERATION :</u>		
N° 12/12/23-09		
ACCOMPAGNEMENT DES PARCOURS PROFESSIONNELS DES AGENTS EPCC ESADTPM		

L'an Deux Mille Vingt Trois et le 12 du mois de décembre à 14h30.

Le Conseil d'Administration de l'EPCC « École Supérieure d'Art Toulon Provence Méditerranée », a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Yann TAINGUY**.

ETAIENT PRESENTS :

Yann TAINGUY, Jean-Luc DELAUNAY, Patrick SIROT, Pascal SIMONET, Sébastien BOUDILLON, Claude ARNAUD- GALLI, Josy CHAMBON, Valérie MONDONE, Gaston SECONDI, Aurélie GIRARD, Stéphanie PETRALIA.

ETAIENT ABSENTS REMPLACÉS (Suppléances)

Jean-Sébastien VIALATTE représenté par Nadine ESPINASSE,
Bénédicte LEFEUVRE représentée par Dalia MESSARA

ETAIENT ABSENTS REMPLACÉS (Mandats) :

Marc LAURIOL représenté par Yann TAINGUY,
Jean-Pierre BLANC représenté par Jean-Luc DELAUNAY.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Philippe MAHE, Hélène BILL, François CARRASSAN,
Louise NOËL.

**EPCC « Ecole Supérieure d'Art et de Design
Toulon Provence Méditerranée »
2, parvis des écoles Les Beaux-Arts Chaluget
83000 Toulon**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'EPCC ECOLE SUPERIEURE D'ART ET DE DESIGN DE TOULON PROVENCE
MEDITERRANEE**

SEANCE DU MARDI 12 DECEMBRE 2023

~~~~~

**N° D'ORDRE : 12/12/23-09**

**OBJET :**

**ACCOMPAGNEMENT DES PARCOURS PROFESSIONNELS DES AGENTS EPCC  
ESADTPM**

**Monsieur le Président expose :**

Mes chers collègues,

La loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels pose le principe de la création d'un Compte Personnel d'Activité (CPA) dans la fonction publique. Celui-ci a pour objectifs de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de tout agent public et de faciliter son évolution professionnelle par la mobilisation de deux compteurs :

**Le Compte Personnel de Formation (CPF)** pour tous les agents (remplace le Droit Individuel à la Formation). Il vise à accéder à une formation permettant de concrétiser un projet personnel d'évolution professionnelle, **indépendamment des missions réalisées et du poste occupé par l'agent.**

**Le compte Engagement Citoyen (CEC)** permettant de valoriser les activités citoyennes par l'acquisition de droits à la formation supplémentaires.

Afin de transposer ce dispositif, il est demandé au Conseil d'Administration de l'ESADTPM de se prononcer sur les modalités de mise en œuvre du CPF.

Ainsi, il est proposé de prendre en charge les coûts pédagogiques à hauteur de 15€ de l'heure de formation dans la limite du compteur de l'agent et d'un plafond défini selon le nombre d'heures créditées sur le compteur CPF, en tenant compte des évolutions d'alimentation du compteur.

En revanche, il est proposé de ne pas prendre en charge les frais de transport, d'hébergement et de restauration ou de droits d'inscription.

Par ailleurs, les formations CNFPT seront privilégiées dès lors qu'elles répondent au projet personnel du bénéficiaire.

Enfin, le départ en formation s'organisera en priorité sur le temps de travail sans exclure le hors temps de travail à la demande de l'agent (sans contreparties de récupération ou rémunération).

Parallèlement au CFP, afin d'apporter une cohérence dans la prise en charge des parcours professionnels, il est proposé également d'intervenir sur les Validations des Acquis de l'Expérience (VAE) et Bilans de compétences en plafonnant leur prise en charge à hauteur de 100 % du coût de l'accompagnement dans la limite de 1500 € et d'exclure la prise en charge des frais de transport, hébergement, et restauration ou droits d'inscription le cas échéant.

**Après avoir entendu le rapport du Président,**

## **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée n°10/12/263 du 18 décembre 2010,

**VU** la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du Var n°G2S du 13 décembre 2010,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2010 créant un établissement public de coopération culturelle, à caractère administratif dénommé École Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence Méditerranée,

**VU** le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

**VU** l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,

**VU** la circulaire du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du Compte Personnel d'Activité dans la fonction publique,

**VU** le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

**VU** l'avis du Comité Social Territorial du 8 décembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1:**

**DE METTRE** en place le Compte Personnel de Formation au sein de l'EPCC ESADTPM.

### **ARTICLE 2 :**

**DE PRENDRE** en charge les Validations des Acquis de l'Expérience (VAE) et bilans de compétences selon les modalités ci-dessus évoquées.



**ARTICLE 3:**

**D'AUTORISER** les dépenses afférentes à la présente délibération au Budget de l'EPCC ESADTPM, aux comptes de charges de formation (chapitre 011-article 6184)

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait à TOULON, le 12/12/2023.

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'Établissement Public de Coopération Culturelle  
École Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence  
Méditerranée

**Monsieur Yann TAINGUY**

  
**ésadtpm**  
E.P.C.C Ecole Supérieure d'Art et de Design  
Toulon Provence Méditerranée  
Yann TAINGUY  
Président  
du Conseil d'Administration